

PAR COURRIEL

Le 9 juillet 2025

DEMANDEUR

V/Réf. : 02503387.000

N/Réf. : 202506-71

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 20 juin 2025.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable substitut de l'accès à l'information,

Original signé par

Enrique Alvarenga

p. j. : 2

Travaux d'utilité publique

Maîtrise de la végétation

Permis N° : 21
No Version : 1
Émis le : 2022-01-24
Exercice : 2021-2022
Valide du : 2021-04-01 au 2022-03-31

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Titulaire: HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
Adresse : 2625, boul. Lebourgneuf - resp. Claudia Dagnault
Municipalité : Québec
Code postal : G2C 1P1
Personne contact :

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT

Représentant :	Exécutant :
Adresse :	Adresse :
Municipalité :	Municipalité :
Code postal :	Code postal :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux de maîtrise de la végétation, incluant la coupe de bois marchand.

CONDITIONS

- Le titulaire du permis doit respecter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) du Ministère.
- Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.
- Le titulaire de ce permis doit respecter tout autre Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.
- Les données cartographiques mises à la disposition de toutes personnes qui réalisent des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la caractérisation des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).

Les documents joints font partie intégrante du permis.

Vous êtes responsable des matières résiduelles telles que les déchets domestiques et industriels de même que les matières dangereuses ainsi que les graisses biodégradables. Elles doivent être récupérées sur le terrain.

REMARQUES

LOCALISATIONS DES TRAVAUX

Municipalité	Territoire	Superficie autorisée (ha)	Localisation
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	UG106	76,00	Canton : La-Grande-Rivière, Isle-Dieu, Daniel, Galinée, Noyon et Vézza

INFRASTRUCTURES AUTORISÉES

Chemins				
Largeur chaussée (m)	Largeur emprise (m)	Longueur (m) ou (km)	Description	Intervention

Travaux d'utilité publique

Maîtrise de la végétation

Permis N° : 21
No Version : 1
Émis le : 2022-01-24
Exercice : 2021-2022
Valide du : 2021-04-01 au 2022-03-31

INFRASTRUCTURES AUTORISÉES

Ponts	
No	Intervention

Ponceaux			
Identifiant	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Intervention

RÉCOLTES AUTORISÉES

Le volume de bois autorisé à récolté est essentiellement composé d'essences non-commerciale ou de diamètre non marchand à l'intérieur des emprises de lignes de transport ou de distribution d'énergie. Les droits exigibles sur les volumes de bois récolté seront facturés sur la base du rapport d'évaluation des volumes de bois récolté lors des travaux, signé par un ingénieur et transmis à la fin de la saison d'opération par le titulaire du permis d'intervention.

SIGNATURE DU CHEF DE L'UNITÉ DE GESTION

Mario Poirier

Original signé

Date (aaaa-mm-jj)



PAR COURRIEL

Chibougamau, le 12 janvier 2022

Madame Claudia Dagnault
Hydro-Québec Distribution
2625, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2C 1P1

Objet : Permis d'intervention autres fins que l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois au Nord-du-Québec – no 21

Madame,

Voici les conditions de la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec (DGFa-10) à respecter concernant ce permis d'intervention.

- Cette lettre fait partie intégrante de votre permis, vous devez la porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues.
- Le titulaire du permis doit **en tout temps respecter la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*** (RLRQ c. C-61.1) lors de la réalisation des travaux prévus au présent permis.
- Le titulaire du permis doit **en tout temps respecter le *Règlement sur les habitats fauniques*** (RLRQ, c. C-61.1, r. 18) lors de la réalisation des travaux prévus audit permis.

Voici les rappels et recommandations de la DGFa-10 :

Faune aquatique :

La DGFa-10 rappelle l'importance de mettre en place les mesures préventives nécessaires afin d'éviter le rejet de sédiments et autres contaminants dans le milieu aquatique.

Faune aviaire et biodiversité :

Les secteurs ciblés sont connus pour être utilisés par une espèce aviaire vulnérable, le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*) ainsi que par quatre espèces aviaires susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables, soit l'engoulevent

...2

d'Amérique (*Chordeiles minor*), le hibou des marais (*Asio flammeus*), le moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) et le quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*).

La DGFa-10 veut attirer l'attention sur le fait que l'engoulevent d'Amérique a la particularité de ne pas construire de nid et de déposer ses œufs directement au sol. En cas de découverte d'un nid, il est suggéré d'en aviser la DGFa-10.

La période générale de nidification des oiseaux se situe entre la mi-mai et la mi-août. Par conséquent, lorsque cela est possible, le déboisement devrait être effectué en dehors de cette période afin d'éviter toute destruction ou perturbation de leur habitat pendant cette période sensible.

De plus, la DGFa-10 recommande de laisser en place les arbres morts et les chicots lorsque c'est possible, puisqu'ils peuvent servir de site de nidification et de perchoir pour plusieurs espèces de la faune aviaire.

La DGFa-10 désire être avisée si des observations d'oiseaux ou de nids sont faites dans le secteur des travaux.

Toutes observations fauniques effectuées dans le secteur visé par les travaux et dans ses environs devraient être transmises à la DGFa-10. Les mentions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : Nord-du-Quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca en indiquant le nom et les coordonnées de l'observateur, le nombre d'individus observés, la date et les coordonnées géographiques précises.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé

Sonia Boudreault
Technicienne de la faune

Travaux d'utilité publique

Permis N° : 3024719

Exercice : 2019-2020

Échéance : 2020/03/31

Version N° : 2

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Titulaire : Hydro-Québec
 Adresse : 800, Maisonneuve Est, 23 ième étage
 Municipalité : Montréal
 Code postal : H2L 4M8

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Les ouvrages projetés sont localisés en direction Ouest du chemin la Grande 3 à proximité du lac Takuch Katakuch Uchich.
 - Afin de permettre des travaux sur le réseau d'eau potable et d'incendie des résidences Sakami à proximité de la centrale LG-3, des ouvrages de débroussaillage sont requis pour le nouveau bâtiment d'eau potable, excavations des conduites et réfection des chemins d'accès vers les puits, prise d'eau et pour les aménagements des terrains autour des puits.
 - Les volumes de bois générés par la coupe sont estimés à (0,0) mètres³ tandis que la superficie maximale représente (2,7) hectares.
 Date de début des travaux projetée : 14 juin.

Région administrative : 10 U.G. : 106 UAF : 106030
 MRC : Jamésie Municipalité : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
 Secteur désigné¹ : Feuillet 33F09 NO. Canton La-Grande-Rivière.

¹ La carte annexée fait partie intégrante de ce permis. Elle indique la localisation du secteur désigné.

VOLUME À RÉCOLTER

Essence ou groupe d'essences	Qualité	Quantité (m ³)	Zone tarif.	Taux (\$/m ³)	Total (\$)	Destination des bois	TPS (%)	TVQ (%)	No Facture
Total :									

No facture :

Sous-total :

TPS - 869515601 :

TVQ - 1006356067 :

Total à payer :

Total payé :

Total des montants payés
et cumulés pour le permis :

CONDITIONS

Le titulaire du permis doit respecter le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)* du Ministère.

Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.

Le titulaire de ce permis doit respecter tout autre Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.

Le titulaire du permis doit respecter le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)* du Ministère.

Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.

Le titulaire de ce permis doit respecter tout autre Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.

Vous êtes responsables des matières résiduelles telles que les déchets domestiques et industriels, de même que les matières dangereuses ainsi que les graisses biodégradables doivent être récupérées sur le terrain.

Travaux d'utilité publique

Permis N° : 3024719

Exercice : 2019-2020

Échéance : 2020/03/31

Version N° : 2

SIGNATURE

Original signé

Citer de l'unité de gestion

Ce permis est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.

2019/06/20 17:28:38

année/mois/jour heure:minute:seconde

Travaux d'utilité publique

Permis N° : 3025368

Exercice : 2019-2020

Échéance : 2020/03/31

Version N° : 3

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Titulaire : Hydro-Québec
 Adresse : 800, Est Maisonneuve 23ième étage, Montréal
 Municipalité : Montréal
 Code postal : H2L 4M8

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Des ouvrages de débroussaillage sont requis pour permettre la réalisation de (10) sondages géotechniques pour le projet d'agrandissement des étangs aérés afin de traiter les eaux usées provenant des résidences Sakami à LG-3.
 - Bien qu'il y ait présence d'arbres commerciaux à l'intérieur de l'aire des travaux, les volumes de bois générés par la coupe sont estimés à (0,0) mètres³. Le boisé étant peu dense, la machinerie louvoiera entre les arbres commerciaux. La superficie sur laquelle des travaux sont projetés est inférieure à (1,0) hectare.

Région administrative : 10 U.G. : 106 UAF : 106030
 MRC : Jamésie Municipalité : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
 Secteur désigné¹ : Feuillet 33F09 NE. Canton La-Grande-Rivière.

¹ La carte annexée fait partie intégrante de ce permis. Elle indique la localisation du secteur désigné.

VOLUME À RÉCOLTER

Essence ou groupe d'essences	Qualité	Quantité (m ³)	Zone tarif.	Taux (\$/m ³)	Total (\$)	Destination des bois	TPS (%)	TVQ (%)	No Facture
Total :									

No facture :	
Sous-total :	
TPS - 869515601 :	
TVQ - 1006356067 :	
Total à payer :	
Total payé :	
Total des montants payés et cumulés pour le permis :	

CONDITIONS

Le titulaire du permis doit respecter le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)* du Ministère.

Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.

Le titulaire de ce permis doit respecter tout autre Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.

Bien que la localisation exacte desdits sondages ne soit pas encore connue, aucune coupe d'arbres commerciales n'est autorisée pour ce permis.

Prendre connaissance du document ci-joint (dépliant) et transmettre l'information aux personnes concernées dans votre équipe.

Lorsque des activités d'aménagement forestier sont réalisées par un titulaire de permis d'intervention délivré pour des travaux d'utilité publique, le titulaire du permis doit libérer la surface du site des déchets, des débris et autres encombrements. Le site doit être laissé dans des conditions propices à l'installation rapide de la régénération naturelle (article 154).

Travaux d'utilité publique

Permis N° : 3025368

Exercice : 2019-2020

Échéance : 2020/03/31

Version N° : 3

SIGNATURE

Original signé

2019/10/17 15:52:27

Chef de l'unité de gestion

Ce permis est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.

année/mois/jour heure:minute:seconde

Travaux d'utilité publique

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Titulaire : Hydro-Québec Distribution
Adresse : 2625 boul. Lebourgneuf, Personne responsable: Claudia Dagnault
Municipalité : Québec
Code postal : G2C 1P1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

-Maitrise de végétation sous les lignes de distribution de l'énergie.

-La longueur des lignes à traiter représente 415,5 kilomètres.

Région administrative : 10 U.G. : 106 UAF : 106030
MRC : Jamésie Municipalité : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Secteur désigné¹ : Cantons : Eivière-Eastmain et La-Grande-Rivière
Feuillets écoforestiers : 33C10-NE, 33C10SE, 33C07NE, 33C07NO, 33C07SO, 33C07SE, 33C02NE,
33F12NO, 33F12NE, 33F12SE, 33F13SE, 33F14SO, 33F09SE, 33F09SO, 33F09NE et 33G12NO

¹ La carte annexée fait partie intégrante de ce permis. Elle indique la localisation du secteur désigné.

VOLUME À RÉCOLTER

Essence ou groupe d'essences	Qualité	Quantité (m ³)	Zone tarif.	Taux (\$/m ³)	Total (\$)	Destination des bois	TPS (%)	TVQ (%)	No Facture
Total :									

No facture :

Sous-total :

TPS - 869515601 :

TVQ - 1006356067 :

Total à payer :

Total payé :

Total des montants payés
et cumulés pour le permis :

CONDITIONS

Le titulaire du permis doit respecter le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF)* du Ministère.

Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.

Le titulaire de ce permis doit respecter tout autre Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.

Vous êtes responsables de ramasser les matières résiduelles telles que les déchets domestiques et industriels, de même que les matières dangereuses ainsi que les graisses biodégradables, etc.

Vous devez respecter l'intégralité de l'avis émis par la direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec, laquelle est détaillée dans le courriel d'envoi de ce permis d'intervention.

Les données cartographiques mises à la disposition de toute personne qui réalise des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la qualification des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).

Travaux d'utilité publique

Permis N° : 3027487

Exercice : 2021-2022

Échéance : 2022/03/31

Version N ° : 2

SIGNATURE

Mario Poirier

Chef de l'unité de gestion

Ce permis est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.

Original signé

2021/04/07 11:18:07

année/mois/jour heure:minute:seconde

Travaux d'utilité publique

Permis N° : 3028928

Exercice : 2021-2022

Échéance : 2022/03/31

Version N° : 1

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Titulaire : Hydro-Québec
 Adresse : 800, Maisonneuve Est, resp. Mathieu Tremblay
 Municipalité : Montréal
 Code postal : H2L 4M8

DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Déboisement et débroussaillage (4,1 ha) de zones de travail avec une petite quantité de bois marchands,
- Amélioration de chemins avec remplacement (4) et rallongement (1) de ponceaux et l'installation de drainages (3) permettant de respecter l'article 76 du RADF. Deux des ponceaux à remplacer sont en fait sous une conduite de refoulement d'eaux usées au sud du chemin à améliorer.
- Débroussaillage du chemin à améliorer sur une largeur de 5m et une longueur de 460m (0,2)
- Déboisement/débroussaillage pour agrandissement de la sablière B23C située sur la route Transtaïga, non loin de l'aéroport de LG3. (1.1 ha)
- Débroussaillage du cône de visibilité l'entrée de la sablière pour sécuriser l'intersection (0,15 ha).
- La superficie totale des travaux est de 5.55 hectares et le volume de bois commercial affecté est de 40 m³.

Région administrative : 10 U.G. : 106 UAF : 106030
 MRC : Jamésie Municipalité : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
 Secteur désigné ¹ : Canton : La-Grande-Rivière, Feuilletés écoforestiers : 33F09SO et 33F09NE

¹ La carte annexée fait partie intégrante de ce permis. Elle indique la localisation du secteur désigné.

VOLUME À RÉCOLTER

Essence ou groupe d'essences	Qualité	Quantité (m³)	Zone tarif.	Taux (\$/m³)	Total (\$)	Destination des bois	TPS (%)	TVQ (%)	No Facture
Épinette	B	24,00	998	3,82	91,68	Laisser sur place			3096685
Épinette	C	16,00	998	0,25	4,00	Laisser sur place			3096685
Total :		40,00			95,68				

No facture : 3096685

Sous-total : 95,68

TPS - 869515601 :

TVQ - 1006356067 :

Total à payer : 95,68

Total payé : 95,68

Total des montants payés et cumulés pour le permis : 95,68

CONDITIONS

- Le titulaire du permis doit respecter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) du Ministère.
- Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.
- Le titulaire de ce permis doit respecter tout autre Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.
- Les données cartographiques mises à la disposition de toutes personnes qui réalisent des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la caractérisation des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).

Travaux d'utilité publique

Permis N° : 3028928

Exercice : 2021-2022

Échéance : 2022/03/31

Version N° : 1

CONDITIONS

Les documents joints font partie intégrante du permis

Vous êtes responsables de ramasser les matières résiduelles telles que les déchets domestiques et industriels, de même que les matières dangereuses ainsi que les graisses biodégradables, etc.

SIGNATURE

Mario Poirier

Chef de l'unité de gestion

Ce permis est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.

Original signé

2021/12/10 15:58:00

année/mois/jour heure:minute:seconde



PAR COURRIEL

Chibougamau, le 6 décembre 2021

Monsieur Mathieu Tremblay
Hydro-Québec
800, Est Maisonneuve
Montréal (Québec) H2L 4M8

Objet : Permis d'intervention autres fins que l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois au Nord-du-Québec – no 3028928

Monsieur,

Voici les conditions de la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec (DGFa-10) à respecter concernant ce permis d'intervention.

- Cette lettre fait partie intégrante de votre permis, vous devez la porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues.
- Le titulaire du permis doit **en tout temps respecter la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*** (RLRQ c. C-61.1) lors de la réalisation des travaux prévus au présent permis.
- Le titulaire du permis doit **en tout temps respecter le *Règlement sur les habitats fauniques*** (RLRQ, c. C-61.1, r. 18) lors de la réalisation des travaux prévus audit permis.

Voici les rappels et recommandations de la DGFa-10 :

Faune aquatique :

La DGFa-10 rappelle l'importance de mettre en place les mesures préventives nécessaires afin d'éviter le rejet de sédiments et autres contaminants dans le milieu aquatique.

Toutes observations fauniques effectuées dans le secteur visé par les travaux et dans ses environs devraient être transmises à la DGFa-10. Les mentions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : Nord-du-Quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca en indiquant le nom et les coordonnées de l'observateur, le nombre d'individus observés, la date et les coordonnées géographiques précises.

...2

Monsieur Mathieu Tremblay

- 2 -

Le 6 décembre 2021

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé

Sonia Boudreault
Technicienne de la faune



Travaux d'utilité publique

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Titulaire : Hydro-Québec
Adresse : 2625, boul. Lebourgneuf
Municipalité : Québec
Code postal : G2C 1P1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

-Déboisement de 12,9 hectares sur 9 sites pour la mise en place de barrière coupe-feu près des installations.

Région administrative : 10 U.G. : 106 UAF : 106030
MRC : Jamésie Municipalité : Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
Secteur désigné ¹ : Centrale Poste LG-2, Tour LG2/T-SA1, Tour LG3/T-SA1, Poste et tour CHISSIBBI, Poste Radisson, Poste Sakami, Résidences Sakami, Résidences Radisson, Tour YASINSK/T-SA1.

¹ La carte annexée fait partie intégrante de ce permis. Elle indique la localisation du secteur désigné.

VOLUME À RÉCOLTER

Essence ou groupe d'essences	Qualité	Quantité (m³)	Zone tarif.	Taux (\$/m³)	Total (\$)	Destination des bois	TPS (%)	TVQ (%)	No Facture
Épinette	C	645,00	998	0,25	161,25	Usage du titulaire	5,000000	9,975000	3625051
Total :		645,00			161,25				

No facture : 3625051	
Sous-total	: 161,25
TPS - 869515601	: 8,06
TVQ - 1006356067	: 16,08
Total à payer	: 185,39
Total payé	: 185,39
Total des montants payés et cumulés pour le permis	: 185,39

CONDITIONS

- Le titulaire de ce permis doit respecter toute Loi ou règlement applicable à l'exercice des activités autorisées à son permis.
- Le titulaire de ce permis n'est pas exempté d'obtenir tout autre permis ou autorisation nécessaire à la réalisation de son projet.
- Les données cartographiques mises à la disposition de toutes personnes qui réalisent des activités d'aménagement forestier ne le sont qu'à titre indicatif. Il est de la responsabilité de ceux qui réalisent de telles activités d'effectuer des vérifications sur le terrain, afin de s'assurer que ces informations sont exactes et à jour. Nous vous rappelons que la caractérisation des cours d'eau (cours d'eau à écoulement permanent ou intermittent) doit être faite à partir d'observations réalisées durant une période appropriée (soit lorsqu'il n'y a pas ou peu de neige au sol).

SIGNATURE

Martin Thibeault

Chef de l'unité de gestion
Ce permis est valide à partir de la date de signature de la personne autorisée.

Original signé

2024/08/13 15:50:12

année/mois/jour heure:minute:seconde

MISE À LA DISPOSITION

Numéro 164-T

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

EN FAVEUR DE

HYDRO-QUÉBEC

Références : projet numéro 316700, LG-3, résidence
projet numéro 317000, LG-4, résidence
projet numéro 316800, LG-3, aérogare
projet numéro 317100, LG-4, aérogare

Hydro-Québec : dossiers 1402-016/184-316700-001, 1402-016/184-31700-001,
1402-016/184-316800-001 et 1402-016/184-317100-001

MRN : dossier 93070200.015

ENTRÉE

CONVENTION DE MISE À LA DISPOSITION EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC

ENTRE

Le ministre d'État des Ressources naturelles, M. Guy Chevrette, ici représenté par M^{me} Violette Verville, en sa qualité de chef du Service de la concession des terres, dûment habilitée par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, adopté par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995;

ci-après appelé «le ministre»

ET

Hydro-Québec, corporation dûment constituée en vertu de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5), ici représentée par M. Roger Leclerc, chef de division, dûment autorisé tel qu'il le déclare; en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de ladite corporation à son assemblée tenue le 2 novembre 1995;

ci-après appelée «Hydro-Québec»

Les parties conviennent de ce qui suit :

OBJET

1. «Le ministre», dûment autorisé en vertu du décret 585-95 du 26 avril 1995, met gratuitement à la disposition d'«Hydro-Québec» une étendue de terrain formant une superficie de quelque deux cent trente-quatre hectares et huit cent soixante et onze millièmes (234,871 ha), étant les résidences de LG-3 et LG-4 ainsi que les aérogares de LG-3 et LG-4, affectant certaines terres du domaine public et décrite comme étant les blocs 43, 44, 184 et 185 du Bassin-de-la-Grande-Rivière, et dont les originaux des plans d'arpentage sont déposés et conservés aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles, à savoir :

LG-3, résidences**Bassin-de-la-Grande-Rivière**

Le bloc cent quatre-vingt-cinq (bloc 185) de l'arpentage primitif du Bassin-de-la-Grande-Rivière, sans correspondance cadastrale, étant le village de Sakami (LG-3), identifié par les repères et observations suivantes «1 - 2 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - axe central d'un ruisseau - rive nord du lac des Merisiers - 1» (plan Rivière *770), formant une superficie réelle de quarante et un hectares et dix-huit centièmes (41,18 ha).

Ce terrain public est montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Marie Chastenay, en date du 19 juin 1985, conservé sous la cote plan Rivière *770 aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles.

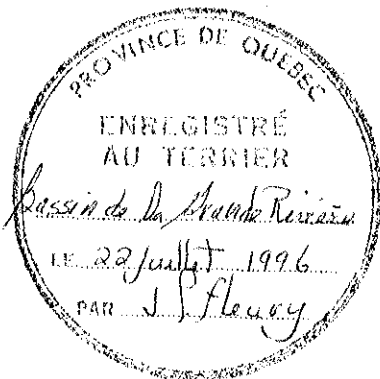
LG-4, résidences**Bassin-de-la-Grande-Rivière**

Le bloc cent quatre-vingt-quatre (bloc 184) de l'arpentage primitif du Bassin-de-la-Grande-Rivière, sans correspondance cadastrale, étant le village de Keyano (LG-4), identifié par les repères, lettre et observations suivantes «1 - 2 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - A - axe central d'un ruisseau - rive nord du lac Thomas - 1» (plan Rivière *769), formant une superficie réelle de cent deux hectares et quatre centièmes (102,04 ha)

Ce terrain public est montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Marie Chastenay, en date du 22 juin 1985, conservé sous la cote plan Rivière *769 aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles.

LG-3, aérogare**Bassin-de-la-Grande-Rivière**

Le bloc quarante-trois (bloc 43) de l'arpentage primitif du Bassin-de-la-Grande-Rivière, sans correspondance cadastrale, étant l'aéroport LG-3 (plans Rivière *702-1 à -3), formant une superficie réelle de quatre cent soixante-quinze mille neuf cents mètres carrés (475 900,0 m²).



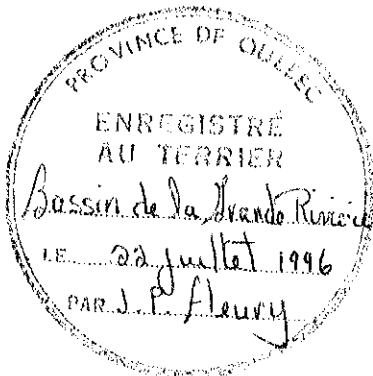
Ce terrain public est montré sur des plans préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Marie Chastenay, en date du 10 août 1984, sous la cote 5489 de ses minutes, conservés sous la cote plans Rivière *702-1 à -3 aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles.

LG-4, aérogare

Bassin-de-la-Grande-Rivière

Le bloc quarante-quatre (bloc 44) de l'arpentage primitif du Bassin-de-la-Grande-Rivière, sans correspondance cadastrale, étant l'aéroport LG-4 (plans Rivière *702-4 et -5), formant une superficie réelle de quatre cent quarante mille six cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (440 611,5 m²).

Ce terrain public est montré sur des plans préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Marie Chastenay, en date du 10 août 1984, sous la cote 5489 de ses minutes, conservés sous la cote plans Rivière *702-4 et -5 aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles.



Sur ces terrains, «Hydro-Québec» pourra :

1. les occuper pour construire des résidences à LG-3 et LG-4 ainsi que des aérogares à LG-3 et LG-4 et décrits comme étant les blocs 43, 44, 184 et 185 du Bassin-de-la-Grande-Rivière;
2. les utiliser, les exploiter et en tirer profit;
3. les aménager et y prélever le sable, le gravier et la pierre à construire nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de ces terrains.

CONDITIONS À ÊTRE RESPECTÉES PAR «HYDRO-QUÉBEC»

2. «Hydro-Québec» ne pourra utiliser les terrains mis à sa disposition à d'autres fins que celles prévues aux présentes ni céder ses droits sans l'autorisation préalable et le consentement écrit du ministre.

3. «Hydro-Québec» s'engage à retourner gratuitement au ministre les droits consentis par les présentes sur les terrains mis à sa disposition ainsi que les aménagements visés aux présentes lorsqu'ils ne seront plus requis pour les fins d'exploitation susdites, sur préavis de deux ans après entente quant aux modalités de retour ou à défaut, aux conditions fixées par le ministre. Les dispositions de la Loi sur Hydro-Québec concernant la vente ou tout mode de disposition ne s'appliquent pas aux immeubles désaffectés décrits dans la présente convention.
4. «Hydro-Québec» s'engage à assumer toute responsabilité découlant de l'utilisation de ces terrains mis à sa disposition.

DURÉE DE LA MISE À LA DISPOSITION

5. La durée de la mise à la disposition vaudra aussi longtemps que les terrains seront utilisés à des fins d'exploitation.

DROIT D'UTILISATION

6. Ces terrains peuvent être utilisés ou loués par «le ministre» pour des fins gouvernementales, industrielles, récréatives, d'utilité publique ou autres, s'il est jugé, après consultation avec «Hydro-Québec», que cette utilisation ou location est compatible avec l'exploitation de ces terrains de même qu'avec les usages et droits prévus aux présentes.

RESPECT DES LOIS

7. La présente mise à la disposition n'a pas pour effet de soustraire «Hydro-Québec» à l'application de toute loi ou de tout règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

8. La présente convention prend effet à compter de la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en trois exemplaires.

À Montréal, le 14^e jour du mois de mars
de l'année mil neuf cent quatre-vingt-seize

Original signé

Représentant d'Hydro-Québec

ROGER LECLERC
Chef de division

À Charlesbourg, le 28^e jour du mois de mars
de l'année mil neuf cent quatre-vingt-seize

Original signé

Chef du Service de la
concession des terres
Ministère des Ressources naturelles

2014/03/28

HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du
Conseil d'administration d'Hydro-Québec
tenue à Montréal le jeudi 2 novembre 1995

AUTORISATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRESRÉSOLU:

D'autoriser les titulaires des postes ci-après à effectuer au nom d'Hydro-Québec les transactions décrites ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence du montant indiqué en regard de chacun:

Président du Conseil d'administration ou président-directeur général	5 000 000 \$
Vice-président exécutif responsable Propriétés immobilière ou Vice-président, Approvisionnement et Services	2 000 000 \$
Vice-président responsable Propriétés immobilières ou Directeur Bâtiments administratifs et Services généraux	1 000 000 \$
Directeur responsable Propriétés immobilières	500 000 \$
Chef de service responsable Propriétés immobilières	200 000 \$
Chef de division responsable Propriétés immobilières	100 000 \$
Chef de section responsable Propriétés immobilières	10 000 \$
Agent responsable Propriétés immobilières *	1 000 \$

- a) Acquérir par achat, échange ou autrement, tout droit de propriété, droit de servitude ou autre droit réel immobilier; établir le montant de la considération ou soulte ainsi que toute condition de telle acquisition;
 - b) Céder et transporter par vente, échange ou autrement, tout droit de propriété ou autre droit réel immobilier et consentir tout droit de servitude; établir le montant de la considération ou soulte ainsi que toute condition de ces transactions, en recevoir le paiement et en donner bonne et valable quittance;
 - c) Consentir à toute correction, donner tout avis relatif à l'existence ou à l'exercice de tout droit de propriété ou autre droit, et accorder, pour ou sans considération, et aux conditions qu'il jugera à propos d'établir, toutes limitation, localisation, quittance, priorité, mainlevée ou radiation relativement à tous privilège, hypothèque ou servitude détenus par Hydro-Québec;
 - d) Se porter locataire ou locateur à tout bail ou à toute convention relative à tout immeuble et assimilable à un bail, incluant les ententes avec les compagnies ferroviaires; établir toutes les conditions dudit bail ou de ladite convention;
- * l'agent responsable Propriétés immobilières n'étant autorisé qu'à effectuer les acquisitions de servitude de distribution;

D'autoriser les titulaires des postes indiqués ci-dessus à signer tous actes ou documents nécessaires pour donner effet à chacune desdites transactions immobilières, en autant que ces actes ou documents auront préalablement reçu l'avis du Contentieux; à constituer et nommer toute personne pour ainsi signer tous actes ou autres documents relatifs à l'exercice des pouvoirs qui leur sont accordés par la présente.

POUR COPIE CONFORME

La Secrétaire adjointe,

Original signé

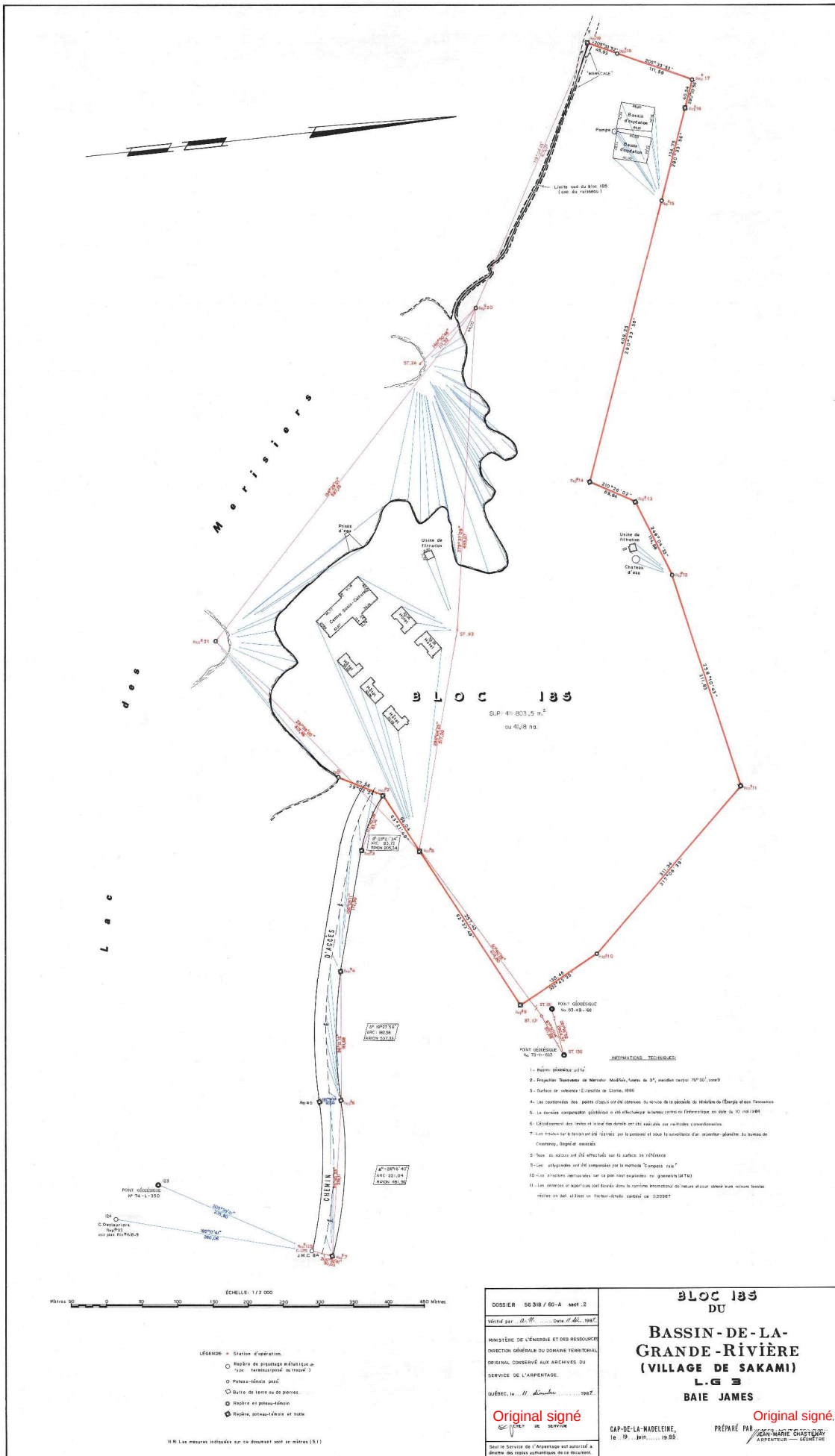
Je, soussignée, Stella Leney, secrétaire adjointe, certifie que
M. Roger Leclerc

remplit présentement la fonction de
chef de division responsable Propriétés immobilières
d'Hydro-Québec.

Original signé

Secrétaire adjointe,

ENTRÉ



DOSSIER 56 318 / 60-A sect. 2
Établi par B. H. ... Date H. 1987
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
DIRECTION GÉNÉRALE DU DOMAINE TERRITORIAL
ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES DU
SERVICE DE L'ARPENTAGE
QUÉBEC, le 11 décembre 1987
Original signé
Sous le Service de l'Arpentage est autorisé à
détacher des copies authentiques de ce document.

BLOC 133
DU
BASSIN-DE-LA-GRANDE-RIVIERE
(VILLAGE DE SAKAMI)
L. G. 3
BAIE JAMES
Original signé.
CAP-DE-LA-MADELINE,
le 19 août 1985
PRÉPARÉ PAR
JEAN-MAURICE CHASTENAY
ARPENTAGE — GÉNÉRALISTE

1) N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)

Le 5 septembre 2019

Monsieur Daniel Fortin
Chef Acquisition et Stratégies Immobilières
Direction Services immobiliers / HQÉ-CSP
600, rue Fullum, 1^{er} étage
Montréal (Québec) H2K 4R4

V/Réf. : 1402-013/372182

N/Réf. : 9120.0016

**Objet : Permis d'occupation temporaire des terres du domaine de l'État –
Remplacement et amélioration du système d'eau potable et
incendie, réfection du réseau des eaux usées et des étangs aérés,
et délimitation des terrains utilisés qui ne figurent pas dans la
MAD 164-T**

**Résidence Lagrande-3
Projet numéro 3167-00**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 26 juin 2019 relativement à une demande de permis d'occupation temporaire des terres du domaine de l'État. Cette requête porte sur le remplacement et l'amélioration du système d'eau potable et incendie, la réfection du réseau des eaux usées et des étangs aérés, ainsi que la délimitation des terrains utilisés qui ne figurent pas dans la MAD 164-T, dans le secteur de la résidence La Grande-3. Ainsi, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et avons consulté la Direction régionale du Nord-du-Québec (DR 10), laquelle nous a formulé ses recommandations et commentaires.

Nous vous avisons donc, par la présente lettre, que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (ci-après le « Ministre ») accorde à Hydro-Québec (ci-après la « Société ») un permis d'occupation temporaire des terres du domaine de l'État sous son autorité, illustrées aux plans et aux fichiers numériques joints à la demande du 26 juin 2019. Plus précisément, le centre de l'emplacement requis pour ces travaux correspond à la coordonnée géographique suivante, soit une latitude de 53°41'59,1792" et une longitude de -76°03'38,508".

La Société aura à obtenir un permis d'intervention et une autorisation de construction de chemin, le cas échéant, afin de réaliser des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État concernées ainsi que pour toute construction ou réfection de chemins et de ponts, conformément à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1). Cette demande devra être formulée auprès de l'Unité de gestion d'Harricana-Nord de la région 10 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). De plus, le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 0.01) devra être respecté, tout comme la LADTF citée précédemment. Toute demande à cet effet devra être déposée auprès de M^{me} Isabelle Fortin à l'adresse suivante :

Unité de gestion d'Harricana-Nord
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
1122, route 111 est
Amos (Québec) J9T 1N1

La Société doit également prendre en considération les recommandations, et commentaires du Secteur des mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), des secteurs des forêts et de la faune du MFFP, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (voir annexe). Par ailleurs, en raison du type de projet, le Secteur de l'énergie du MERN n'a pas été consulté. Finalement, aucune consultation auprès de la communauté autochtone concernée n'a été réalisée, puisque la requête est située à l'intérieur des limites de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois.

Ce permis d'occupation temporaire ne dispense aucunement la Société de l'obligation d'obtenir les autres permis, certificats de conformité ou approbations prévus par toute autre loi ou tout autre règlement, tant municipal, provincial que fédéral, et d'en observer les dispositions.

En outre, l'exercice de cette autorisation par la Société ne doit pas être incompatible avec les droits déjà cédés ou octroyés à d'autres personnes ou organismes sis à proximité des terres faisant l'objet de la présente demande. Ainsi et sans limitation, l'exercice de la présente autorisation ne peut empêcher un individu de circuler sur les terres concernées, ni un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et un titulaire de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois de réaliser leurs opérations forestières, ni un locataire d'une terre publique d'utiliser son emplacement, conformément au bail qu'il détient avec le Ministère. Dans ce dernier cas, si les travaux de la Société affectent un tel emplacement, vous devrez alors négocier une entente avec le locataire.

De plus, le Ministre se réserve le droit d'autoriser certaines activités sur les terres occupées ou d'y consentir certains droits, après consultation avec Hydro-Québec, pour toute fin non incompatible avec le présent permis d'occupation temporaire. Quant à l'utilisation par la Société des terres occupées ou quant aux autres droits gouvernementaux qui pourraient y être accordés, le Ministre ne peut en être tenu responsable.

Par ailleurs, des mesures visant à protéger efficacement les marques physiques d'arpentage comme les poteaux, bornes, buttes, plaques, etc., devront obligatoirement être prises, en conformité avec l'article 54 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* (RLRQ, chapitre A-23), si les travaux de la Société traversent, longent ou empruntent des lignes d'arpentage existantes sur ce territoire. Il est entendu que le Ministre se réserve également le droit, durant la présente autorisation ou en cas d'occupation permanente, d'exiger aux frais de la Société l'exécution des travaux d'arpentage selon les *Instructions générales d'arpentage* du Bureau de l'arpenteur général du Québec du Ministère. À cet effet, une copie du présent permis d'occupation temporaire des terres du domaine de l'État devra être annexée à la *Requête à l'arpenteur général du Québec* lors de la demande d'exécution de travaux d'arpentage pour ce projet.

Enfin, si durant la présente autorisation les terres occupées font l'objet d'une mise à la disposition en vertu de l'article 32 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, chapitre H-5), ce permis d'occupation temporaire prendra alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette mise à la disposition. Il est d'ailleurs à noter que ce permis prendra également fin advenant le cas où les infrastructures ne sont plus requises et que la Société décide de mettre fin à l'occupation. Dans ce cas, elle devra nous en informer et procéder à leur démantèlement, ou avec notre accord, à leur cession à un tiers.

Si d'autres renseignements étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Laurie Côté, responsable du dossier, au 418 627-6367, poste 5716.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des opérations territoriales,

Original signé

 Bruno Fournier

p. j. Annexe

c. c. M^{me} Patricia Hébert, Direction régionale du Nord-du-Québec du MERN
M^{me} Isabelle Fortin, UG 106 - MFFP

ANNEXE

Recommandations et commentaires

**Remplacement et amélioration du système d'eau potable et incendie,
réfection du réseau des eaux usées et des étangs aérés, et délimitation des
terrains utilisés qui ne figurent pas dans la MAD 164-T**

**Résidence Lagrande-3
Projet numéro 3167-00**

V/Réf. : 1402-013/372182

N/Réf. : 9120.0016

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Secteur des mines

Selon l'information disponible, le Secteur des mines n'a pas d'objection concernant cette demande.

Toutefois, il serait souhaitable qu'Hydro-Québec permette au titulaire des claims présents dans le secteur, l'accès aux terrains de ses titres miniers afin d'y effectuer des travaux d'exploration minière.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Secteur des forêts

Lors des travaux, si l'aménagement et l'exploitation d'une sablière ou gravière sont nécessaires, celle-ci ne pourra pas être localisée à moins de 150 m du site d'habitation, tel que précisé dans l'article 121 du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre A-18.1, r. 0.01).

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Secteur de la faune

Le Ministère invite le demandeur à transmettre toutes mentions de caribou forestier dans le secteur visé par les travaux et les environs.

À cet effet, le demandeur peut envoyer ses observations à l'adresse Nord-du-Quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca en indiquant le nom et les coordonnées de l'observateur, le nombre d'individus observés, la date et les coordonnées géographiques précises.

Un dépliant sur la protection du caribou forestier est d'ailleurs joint à ce permis.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Selon les données cartographiques disponibles, le terrain visé par le projet d'agrandissement de la MAD 164-T recoupe un milieu humide et hydrique. Le promoteur devra donc s'assurer que les activités à réaliser n'empiéteront pas sur un tel milieu. Advenant le cas, l'obtention au préalable d'une autorisation, en vertu du 4^e paragraphe de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) serait requise.

Une recherche effectuée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) visant à vérifier la présence d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées n'a révélé aucune présence d'espèces directement à l'emplacement de la résidence et ses environs. À noter que l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces menacées d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales.

Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James

L'usage est autorisé et ne contrevient à aucune réglementation de zonage.

Droit

Numéro :	100 684		
État :	Actif		
Nature de droit :	Mise à la disposition d'immeubles en faveur d'Hydro-Québec		
Description sommaire :	Mise à la disposition no 164-T, LG3, résidences (projet 3167-00), LG4, résidences (projet 3170-00), LG3, aérogare (projet 3168-00), LG4, aérogare (projet 3171-00).		
Prise d'effet :	28 mars 1996		
Mise à jour :	27 octobre 2017	Type de transaction :	Délégation de la gestion des droits et contraintes déjà émis
Échéance :	Date non disponible		
Fin d'effet :			

Émetteur

Responsable actuel :	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Direction de l'expertise et des transferts
Dossier(s) :	9120.0016 306039-00-000

Titulaire(s)

Nom :	Hydro-Québec
Identifiant :	3167-00, 3168-00, 3170-00 et 3171-00

Assise

Description :	LG-3, résidence : Le bloc cent quatre-vingt-cinq (bloc 185) de l'arpentage primitif du Bassin-de-la-Grande-Rivière, sans correspondance cadastrale, étant le village de Sakami (LG-3), identifié par les repères et observations suivantes "1 - 2 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - axe central d'un ruisseau - rive nord du lac des Merisiers -1" (plan Rivière *770), formant une superficie réelle de quarante et un hectares et dix-huit centièmes (41,18 ha). Ce terrain public est montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Marie Chastenay, en date du 19 juin 1985, conservé sous la cote plan Rivière *770 aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles.
	LG-4, résidence : Le bloc cent quatre-vingt-quatre (bloc 184) de l'arpentage primitif du Bassin-de-la-Grande-Rivière, sans correspondance cadastrale, étant le village de Keyano (LG-4), identifié par les repères, lettre et observations suivantes "1 - 2 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - A - axe central d'un ruisseau - rive nord du lac Thomas - 1" (plan Rivière *769), formant une superficie réelle de cent deux hectares et quatre centièmes (102,04 ha). Ce terrain public est montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Marie Chastenay, en date du 22 juin 1985, conservé sous la cote plan Rivière *769 aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles.
	LG-3, aérogare : Le bloc quarante-trois (bloc 43) de l'arpentage primitif du Bassin-de-la-Grande-Rivière, sans correspondance cadastrale, étant l'aéroport LG-3 (plans Rivière *702-1 à -3), formant une superficie réelle de quatre cent soixante-quinze mille neuf cents mètres carrés (475 900,0 m2). Ce terrain public est montré sur des plans préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Marie Chastenay, en date du 10 août 1984, sous la cote 5489 de ses minutes, conservés sous la cote plans Rivière *702 1 à -3 aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles.

LG-4, aérogare :

Le bloc quarante-quatre (bloc 44) de l'arpentage primitif du Bassin-de-la-Grande-Rivière, sans correspondance cadastrale, étant l'aéroport LG-4 (plans Rivière *702-4 et -5), formant une superficie réelle de quatre cent quarante mille six cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (440 611,5 m²).

Ce terrain public est montré sur des plans préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Marie Chastenay, en date du 10 août 1984, sous la cote 5489 de ses minutes, conservés sous la cote plans Rivière *702 4 et -5 aux archives du Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles.

Document(s) d'attribution

Type de document : Mise à la disposition

Identifiant : 164-T

Date : 28 mars 1996

Type de document : Décret

Identifiant : 585-95

Date : 26 avril 1995

Historique

Pour plus d'information, veuillez consulter l'historique dans la grille de résultats de recherche des droits et contraintes. L'historique porte sur les données enregistrées depuis la mise en ligne du Registre du domaine de l'État le 5 octobre 2005.

D'autres informations ayant trait à l'historique de certains droits ou de certaines contraintes peuvent également être disponibles dans les données archivées de l'ancien registre Terrier (SITAT).